

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 10 octobre 2026

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026_10_08_02.

6 – MARCHES PUBLICS : Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école Notre-Dame de Saint-Servant et fixation des tarifs des repas adultes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_07_27_04 en date du 27 juillet 2026 portant attribution de l'accord-cadre pour la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026 approuvé par délibération n° 2026_04_23_10 en date du 23 avril 2026 ;

Vu la demande présentée par les enseignantes de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ;

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise Convivio-RCO, titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant que les enseignantes de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ont demandé à bénéficier de repas adultes servis par le prestataire de livraison de repas ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'accord-cadre conclu avec l'entreprise Convivio-RCO en vue de rajouter la prestation de livraison de repas adultes ;

Considérant que ces modifications sont des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de proposer aux enseignantes de l'école Notre-Dame de Saint-Servant la fourniture de repas adultes,

APPROUVE la modification de l'accord-cadre pour la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école Notre-Dame de Saint-Servant proposée par l'entreprise Convivio-RCO, à savoir l'ajout de la prestation « repas adulte » pour un montant de 3,800 € HT et de 4,009 € TTC par repas commandé,

DECIDE de facturer cette prestation aux enseignantes qui le souhaitent au prix de 4,00 €.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer l'avenant en question.

VOTE : Unanimité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
	

